

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-141

Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Toyota Yaris hybride

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de louer un véhicule supplémentaire pour le Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de location longue durée pour un véhicule hybride.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de location et entretien longue durée Offre N°24179993/1 véhicule hybride (essence-électrique) de marque TOYOTA YARIS/HYBRIDE 116H Dynamic Business Beyond Zer 5 portes VP y compris option pack confort business fiscalité et Frais divers est passé et signé avec la Société COFIPARC NOM COMMERCIAL ARVAL PARTNERS dont le siège social est 1 boulevard Haussmann 750096 paris et le centre de relation clients et partenaires 23 rue Félix Mangini 69009 LYON.

ARTICLE 2

La durée de ce contrat est fixée à 25 mois pour 20 000 km à compter de la date de réception du véhicule.

ARTICLE 3

Le montant total du loyer mensuel est fixé à 336.00 € TTC (assistance plus incluse).

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Juillet 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

